



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des Territoires
Service eau environnement forêt
Unité eau et milieux aquatiques**

Gap, le **16/06/2022**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 05-2022-06-16-00028

portant restriction provisoire de certains usages de l'eau dans le département des Hautes-Alpes

**La préfète des Hautes-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L 211-3, R 211-66 à R 211-70 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2215-1 ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse ;
- VU** le décret du 5 février 2020 nommant Mme CLAVEL Martine, préfète des Hautes-Alpes ;
- VU** l'instruction de la Ministre de la Transition Écologique et Solidaire du 23 juin 2020 précisant les orientations techniques à mettre en œuvre suite au retour d'expérience de la gestion de la sécheresse 2019 ;
- VU** le guide de mise en œuvre des mesures de restriction des usages de l'eau en période de sécheresse (à destination des services chargés de leurs prescriptions en métropole et en outre-mer) du Ministère de la Transition Écologique de mai 2021 ;
- VU** les arrêtés du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L 214-1 à L 214-8 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature de l'article R 214-1 du code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté du 21 mars 2022 du Préfet de la région Rhône-Alpes, coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée, approuvant le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux et le programme de mesures 2022-2027 du bassin Rhône-Méditerranée ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°05-2019-07-17-009 du 17 juillet 2019 actualisant l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2006 du Plan Action sécheresse des Hautes-Alpes ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°05-2022-06-07-00004 du 07 juin 2022 instaurant l'état de vigilance pour la gestion de la ressource en eau sur le département des Hautes-Alpes ;
- VU** l'avis du comité départemental sécheresse du 15 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT que le déficit pluviométrique est supérieur ou égal à 30 % depuis un mois sur la totalité du département des Hautes-Alpes et que ce déficit vient aggraver une situation déficitaire constatée depuis le début de l'année ;

CONSIDÉRANT que l'indice d'humidité des sols est extrêmement faible et atteint des records historiques en ce mois de juin ;